RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A'LAU TAXI SERVICES
EURL au capital de 2 000 euros,
immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 944 502 038,
dont le siège social est situé 6 CHEMIN SAINT-SEBASTIEN 05600 GUILLESTRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le sept octobre,
À quatorze heures.

Au siège social, 6 CHEMIN SAINT-SEBASTIEN 05600 GUILLESTRE.

Monsieur Laurent ARTAUD demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 2000 parts sociales d'un euro chacune émises par la société A'LAU TAXI SERVICES,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Laurent ARTAUD.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Laurent ARTAUD, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Cession de parts sociales ;
- Co-gérance ;
- Modification des statuts.

Première décision

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Deuxième décision

L'associé unique décide de céder à sa compagne, Madame **Julie ARTAUD**, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] **700 parts sociales**, numérotées de 1 à 700, représentant **35 % du capital social**, moyennant le prix de 700,00 euros.

La répartition du capital social est désormais la suivante :

- Monsieur Laurent ARTAUD : 1 300 parts sociales, soit 65 % du capital ;
- Madame Julie ARTAUD : 700 parts sociales, soit 35 % du capital.

La société cesse en conséquence d'être une EURL et devient une SARL pluripersonnelle.

Troisième décision

L'associé unique constate qu'à la suite de la cession des parts sociales susvisée, la société comporte désormais deux associés.

Mme Julie ARTAUD devient co-gérante de la société.

Conformément aux dispositions légales, la société est désormais régie par les règles applicables aux sociétés à responsabilité limitée à plusieurs associés.

Quatrième décision

L'associé unique décide de modifier les statuts afin de tenir compte de l'entrée d'un nouvel associé et de la nouvelle répartition du capital social.

L'article n°7 relatif à la répartition du capital social est désormais rédigé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 2 000,00 euros.

Il est divisé en 2 000 parts sociales de même valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés de la manière suivante :

- Madame Julie ARTAUD : 700 parts sociales numérotées 1 à 700, représentant 35 % du capital social.
- Monsieur Laurent ARTAUD : 1 300 parts sociales numérotées 701 à 2 000, représentant 65 % du capital social

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 000 parts.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'associé unique accepte de signer électroniquement les présentes, reconnaissant ainsi à chaque signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes.

Monsieur Laurent ARTAUD

